



# Accord de gouvernement

30 septembre 2020

## 1.4. Pensions

Le premier pilier des pensions est confronté au défi de l'augmentation des dépenses liées au vieillissement. De nouvelles augmentations du taux d'emploi et de la croissance de la productivité, ainsi qu'une trajectoire budgétaire crédible sont des leviers importants pour y remédier.

Il a déjà été indiqué ci-dessus que nous visons à atteindre un taux d'emploi de 80% d'ici 2030. L'augmentation de l'activité et du taux d'emploi des travailleurs âgés est ici très importante. Le gouvernement prendra des initiatives concrètes à cet égard, en concertation avec les partenaires sociaux et les entités fédérées.

Afin d'augmenter la durée effective de carrière des salariés, des mesures seront prises concernant les modalités de fin de carrière. Ceci peut être réalisé, entre autres, par la pension à temps partiel, les fins de carrière adoucies, la formation et la réorientation tout au long de la carrière, et en favorisant le transfert de savoir-faire entre les générations de salariés.

La pension à temps partiel mentionnée ci-dessus, remplira les conditions suivantes :

- ↘ il s'agit d'un dispositif complémentaire de fin de carrière qui ne remplacera pas les autres dispositifs existants (crédit-temps de fin de carrière, interruption de carrière, prépension...);
- ↘ la pension à temps partiel sera accessible à tous les travailleurs (salariés, indépendants et fonctionnaires) qui remplissent les conditions pour partir en pension anticipée.

La pension minimum sera progressivement relevée (carrière complète et incomplète) vers 1.500 euros nets pour une carrière complète (réduits au prorata de l'écart entre la carrière et 45 années, en cas de carrière incomplète).

Outre l'amélioration de la pension minimum (voir ci-dessus), le taux de remplacement des autres retraités n'est pas oublié. Eux aussi doivent pouvoir bénéficier d'une amélioration de leur pension.

Dans le régime des indépendants, le coefficient de correction, utilisé pour le calcul de la pension, sera supprimé de façon à ce que les indépendants se constituent une pension de la même manière que les salariés.

Nous introduisons un bonus de pension, afin que les personnes qui travaillent plus longtemps accumulent également plus de droits à pension. À partir du moment où l'on remplit les conditions d'une retraite anticipée, on commence à constituer le bonus de pension. Le régime sera mis en place pour les salariés, les indépendants et les fonctionnaires. De cette manière, nous renforçons les pensions légales et encourageons les gens à travailler plus longtemps.

Pour contrer une érosion du plafond des pensions, ce plafond, dont l'augmentation suivra dans la même proportion l'augmentation de la pension minimum, suivra au moins les augmentations de salaire de la population active.

Les seuils applicables pour la cotisation de solidarité et la cotisation AMI seront également ajustés pour éviter que ces cotisations neutralisent l'augmentation des pensions minimums.

D'ici 2040, le coût du vieillissement, notamment en ce qui concerne les pensions, augmentera encore. Le gouvernement examine quelles réformes peuvent être mises en œuvre pour garantir la durabilité financière et sociale.

Le ministre des Pensions commencera les travaux préparatoires et les consultations dès le début du gouvernement afin de soumettre une proposition concrète au Conseil des ministres d'ici le 1er septembre 2021.

Ces réformes respecteront les principes suivants :

- ↘ en tant qu'assurance sociale, le système de retraite forme un contrat social qui doit servir de base à tous, jeunes comme âgés, actifs comme retraités;
- ↘ la politique de retraite et la politique de l'emploi se complètent et dépendent l'une de l'autre ;
- ↘ la préparation est basée sur des calculs de vitesse de croisière, une cartographie de l'impact est réalisée au niveau micro et macro ;
- ↘ les droits acquis des pensionnés actuels sont préservés ;
- ↘ les règles du jeu qui s'appliquaient avant le début de la réforme ne peuvent être ajustées au regard des droits déjà acquis ;
- ↘ les mesures transitoires nécessaires seront prévues pour garantir une prévisibilité suffisante;
- ↘ les inégalités entre hommes et femmes seront prises en considération et réduites autant que possible ;
- ↘ les partenaires sociaux des différents systèmes seront consultés ;
- ↘ les différences entre et au sein des systèmes (salariés, indépendants, fonctionnaires) ne peuvent pas augmenter.

L'objectif de cette proposition sera de contrôler le coût prévu du vieillissement de la population et comprendra au moins les éléments suivants :

- ↘ pour les futurs retraités, outre une durée de carrière minimale pour la pension minimum de 30 ans, une condition d'emploi effectif d'une taille encore à déterminer ou une mesure équivalente sera introduite ;
- ↘ la solidarité entre les pensions les plus élevées et les pensions les plus faibles sera renforcée ;
- ↘ il y aura plus de convergence entre et au sein des différents systèmes.

En ce qui concerne le deuxième pilier des pensions, l'objectif est de le généraliser davantage. Dans un premier temps, l'harmonisation entre les ouvriers et les employés dans le domaine de la pension complémentaire doit être menée à bien. Dans le même temps, les partenaires sociaux sont invités à réfléchir à la manière dont chaque salarié peut être couvert dans les meilleurs délais par un régime de retraite complémentaire comportant une cotisation d'au moins 3% du salaire brut.

Dans le respect des objectifs de rendement minimum garanti et des règles prudentielles à appliquer par les fonds de pension et par les assureurs, le gouvernement examinera la possibilité de favoriser des engagements en matière de politique de placement du deuxième pilier. Ces engagements auront pour objectif, d'une part, de favoriser la sortie des investissements dans des secteurs néfastes à l'environnement et à la santé, notamment les carburants fossiles, et, d'autre part, de favoriser les investissements dans la transition énergétique de notre économie.

Les coûts (frais d'entrée, frais de gestion...) facturés par les établissements financiers dans le cadre des 2e et 3e piliers sont identifiés, analysés et, le cas échéant, des mesures sont prises.

La réduction des coûts est un facteur important pour améliorer le rendement des pensions complémentaires. Cela peut se faire par simplification administrative et juridique, entre autres. C'est pourquoi, avec les parties prenantes, un aperçu complet sera fait des autres possibilités d'automatisation et de réduction des coûts dans la gestion administrative et le traitement des retraites complémentaires, les obstacles juridiques seront cartographiés et un plan étape par étape sera élaboré pour la réalisation de solutions plus efficaces.

En concertation avec les partenaires sociaux et sur la base des recommandations faites par le comité de gestion du Service fédéral des Pensions, la procédure de contrôle du respect de la condition de résidence par les bénéficiaires de la garantie de revenus aux personnes âgées sera évaluée, en vue de réassurer sa proportionnalité.

Le principe de *splitting* des droits de pension sera étudié.

Le régime obsolète de la pension de maladie des fonctionnaires invalides sera évalué, en concertation avec les partenaires sociaux et les entités fédérées, en particulier pour les fonctionnaires qui sont encore loin de l'âge de la retraite, et sera davantage aligné sur le régime d'incapacité de travail, y compris les trajets de réinsertion qui existent parmi les employés.

Le gouvernement évaluera le régime de cumul en vigueur depuis 2015 pour les personnes qui combinent une pension de survie avec un revenu professionnel à la lumière des pièges de l'inactivité qui peuvent encore exister et, le cas échéant, fera des propositions pour lutter contre ces pièges de l'inactivité, avec une attention particulière à la charge des enfants.

Le gouvernement se penche sur les problèmes au sein du système des services gouvernementaux provinciaux et locaux (y compris les agents statutaires des anciens hôpitaux publics), en tenant compte de la viabilité financière et sociale. Le gouvernement se penche également sur les problèmes similaires dans d'autres systèmes (par exemple les journalistes).

Mypension.be sera encore développé pour devenir l'application de référence qui informe et sensibilise les citoyens sur les droits de retraite personnels, les soutient et les renforce dans la prise de décision et simplifie le recours effectif aux droits. Afin de donner aux citoyens une image plus correcte et plus complète de leur avenir financier, la communication sur les pensions via mypension.be est :

- ↘ complète, de manière à inclure autant que possible tous les types de pensions, y compris les pensions étrangères si possible ;
- ↘ rendue plus cohérente et compréhensible, notamment en ce qui concerne les paramètres de calcul, les coefficients et les projections ;
- ↘ complétée d'outils utiles pour aider les citoyens à prendre les bonnes décisions pour leur avenir.

En parallèle, il sera également possible pour le citoyen de consulter ses données et de les utiliser dans d'autres applications de son choix afin qu'il puisse bénéficier, s'il le souhaite, de services supplémentaires concernant sa pension.